

TRANSPORTS CANADA - DÉTAILS DU PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION

Recommandations	Réponse de la direction	Détails sur le Plan d'action de la direction
<p><u>Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD)</u> 1.27 Transports Canada devrait améliorer et mettre à jour ses outils et sa base de données afin de disposer d'informations plus complètes et plus précises sur les entreprises réglementées et leur statut de conformité et de mieux informer la planification fondée sur le risque.</p> <p><u>Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes (PACP)</u> Que, d'ici le 30 juin 2021, Transports Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape sur l'amélioration et la mise à jour de ses outils et de sa base de données afin de disposer d'informations plus complètes et plus précises sur les entités réglementées et leur état de conformité et de mieux éclairer la planification fondée sur le risque.</p> <p>Un deuxième rapport d'étape devrait être présenté d'ici le 31 décembre 2021 et un rapport final devrait être fourni d'ici le 31 décembre 2022.</p>	<p>Convenu. Transports Canada entreprendra les activités suivantes et s'engage à fournir un rapport d'avancement au PACP dans les délais prescrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approche politique visant à créer une exigence d'enregistrement pour les transporteurs de marchandises dangereuses a été finalisée à l'été 2019. Le ministère élabore actuellement des modifications législatives à la <i>Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses</i> et des règlements d'appui dans le but de mettre en œuvre cette approche. En même temps, la base de données d'identification des clients (BIC) sera développée pour permettre au public de s'enregistrer auprès de Transports Canada. La mise en œuvre complète est prévue pour la fin de l'année 2022. • D'ici l'automne 2021, le ministère modernisera la politique et les procédures de l'Outil de priorisation des inspections (OPI) afin d'identifier les lacunes et de renforcer les exigences opérationnelles des systèmes du Programme de transport des marchandises dangereuses (TDM) (par exemple, le Système d'information sur les inspections (SII) et le système de données central du Transport des marchandises dangereuses – Noyau TMD 	<p><u>Approche politique sur l'exigence d'enregistrement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le TMD a finalisé l'élaboration de l'approche politique concernant l'obligation d'enregistrement pour les personnes qui manutentionnent, présentent au transport, transportent ou importent des marchandises dangereuses. La modernisation de la législation est l'une des initiatives clés du programme de transformation du TMD. Des travaux sont actuellement en cours. Transports Canada a confirmé que le règlement sur la BIC peut aller de l'avant sans changement législatif - l'objectif étant que la <i>Gazette du Canada</i>, Partie II coïncide avec la base de données d'ici l'automne 2022. (Bureau de première responsabilité (BRP) : Directeur, Cadres réglementaires et engagement international). • Le règlement sur les BIC devrait être en vigueur en septembre 2022 ; à cette date, l'application BIC sera opérationnelle pour les entreprises. La base de données sera achevée au printemps 2022 et, entre le printemps et l'automne 2022, elle sera testée dans le but d'être officiellement publiée lorsque le règlement entrera en vigueur en septembre 2022. (BPR : Directeur, Recherche et analyse de sécurité). <p><u>Modernisation du BPR</u> (BPR: Directeur, Recherche et analyse de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le TMD a lancé un examen complet sur deux ans du BPR pour la notation des risques des sites de TDM, qui doit être achevé en août 2021 avec les conseils des experts du TMD

	<p>pour la notation des risques des sites et installations réglementés, des infractions et des suivis des inspections.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère confirmera que les processus de contrôle de la qualité des données sont en place afin de soutenir l'application efficace des outils, des documents d'orientation et de la notation appropriée des risques pour les infractions individuelles et multiples. Les gestionnaires veilleront à ce que ces mesures, ainsi que la formation des inspecteurs qui y est associée, soient terminées d'ici l'automne 2020. • Le ministère accélérera à nouveau le travail du Groupe de travail sur la qualité des données (GTQD) afin de réduire au minimum, dans la mesure du possible, d'ici l'automne 2020, le nombre de sites de TDM et d'entreprises spécialistes de contenants fermés qui figurent actuellement dans les bases de données sur le TDM. 	<p>ainsi qu'un contrat avec <i>Risk Sciences International</i> (du 1er octobre 2020 au 31 janvier 2021):</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Janvier-février 2021 : Groupes se penchant sur le BPR/Plan national de surveillance (PNS) se concentrant sur l'analyse de la sensibilité du rendement afin de voir comment l'algorithme/la catégorisation des risques/le cycle d'inspection interagissent ensemble. Présenter les résultats préliminaires à l'administration centrale/aux régions afin d'obtenir leur avis. ○ Février- mars 2021: tenir compte des avis de la part des parties prenantes dans la conception. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mars-août 2021: L'équipe responsable du PNS doit mettre en œuvre un nouvel algorithme et une nouvelle approche des catégories de risques/cycles d'inspection dans le système de surveillance réglementaire (SSGR) afin de les utiliser dans le processus de planification du travail. Tester afin de s'assurer que les outils fonctionnent tel que prévu et que les résultats sont fiables. <p><u>Vérification de la présence des processus de contrôle de la qualité des données</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce point est pratiquement achevé ; les travaux sont maintenant dans la phase de mise en œuvre. (BPR : Directeur exécutif, Conformité et intervention) <p><u>Accélérer les travaux du Groupe de travail sur la qualité des données afin de réduire au minimum le nombre de sites fermés</u> (BRP Directeur, Recherche et analyse de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les progrès du TMD dans le retrait des sites contenus dans le SII : 10 947 sites ont été retirés du SII
--	---	---

depuis 2016. Bien que le GTQD entreprenne plusieurs efforts tout au long du cycle d'inspection afin de retirer les sites fermés, nous ne pouvons pas nous attribuer le mérite exclusif de tous les sites fermés car cela peut être fait par les inspecteurs également.

	Sites fermés	Sites supprimés	Total des sites retirés du SII
2016-17	1 782	136	1 918
2017-18	1 733	455	2 188
2018-19	2 942	825	3 767
2019-20	1 978	1 096	3 074
Total	8 435	2 512	10 947

- En plus de la fermeture annuelle des sites dans le cadre de l'élaboration du plan de travail des inspections, le GTQD mène une série d'activités d'assurance qualité qui garantissent l'exactitude permanente des données dans l'ensemble des systèmes du TMD.

<p><u>CEDD</u> 1.33 Transports Canada devrait systématiquement suivre et documenter sa vérification que les entreprises soient désormais conformes après que des infractions aient été constatées.</p> <p><u>Comité PACP de la Chambre des communes</u> Que Transports Canada fournisse au Comité PACP de la Chambre des communes, avant le 30 juin 2021 et tous les six mois par la suite jusqu'au 31 décembre 2024, un rapport d'étape concernant le suivi et la documentation de sa vérification que les entreprises soient désormais conformes après que des infractions aient été constatées.</p>	<p>Convenu. Transports Canada renforcera l'application des procédures de surveillance des activités de suivi menées par les inspecteurs après qu'ils aient détecté des cas de non-conformité de la part d'entités réglementées, ainsi que la formation connexe, et s'engage à fournir un rapport d'étape au PACP dans les délais prescrits. La direction veillera à ce que les inspecteurs soient au courant des procédures mises à jour et soient en mesure d'appliquer les contrôles de qualité appropriés. Ce travail doit être achevé d'ici le printemps 2021.</p>	<p><u>Renforcement de l'application des procédures de contrôle</u> (BPR: Directeur exécutif, Conformité et intervention)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les directeurs régionaux ont été informés de l'attente selon laquelle le statut de conformité des sites de marchandises dangereuses doit être documenté dans 100 pourcent des dossiers. Il s'agit désormais d'une procédure officielle. • Les révisions apportées au système de données centrales du Noyau TMD feront en sorte que les inspecteurs soient invités à documenter le statut de conformité lorsqu'ils entreprennent une inspection. Cette mise à jour sera incluse dans la formation du système de données centrales du Noyau TMD une fois qu'il sera lancé.
<p><u>CEDD</u> 1.34 Transports Canada devrait s'assurer que les installations spécialistes des contenants dont les certificats sont expirés ne mènent pas les activités pour lesquelles les certificats ont été délivrés.</p> <p><u>Comité PACP de la Chambre des communes</u> Que Transports Canada présente au Comité PACP de la Chambre des communes un rapport d'étape sur les mesures prises pour s'assurer que les installations spécialistes des contenants dont les certificats ont expiré ne mènent pas les activités pour lesquelles les certificats ont été délivrés, au plus tard le 30 juin 2021 et tous les</p>	<p>Convenu. Transports Canada renforcera ses procédures d'exploitation normalisées de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre soit envoyée afin d'informer un titulaire de l'expiration prochaine de son enregistrement; • Après l'expiration, une lettre sera envoyée afin d'indiquer que l'enregistrement est maintenant expiré et que le titulaire ne peut plus effectuer le travail pour lequel un certificat lui a été émis; et • Dans les cas où Transports Canada ne puisse pas vérifier si un titulaire a cessé d'exercer les fonctions après l'expiration de l'enregistrement, le titulaire fera l'objet d'une 	<p><u>Renforcement des procédures opérationnelles normalisées</u> (BRP: Directeur, Cadres réglementaires et engagement international)</p> <p>Transports Canada a donné suite à cette recommandation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un processus d'envoi mensuel par courrier électronique des avis de renouvellement et d'expiration aux installations spécialistes des contenants (ISC) est en place depuis janvier 2020. • Les ISC dont les certificats ont expiré et qui ne peuvent être inspectées, sont désormais soumises à une inspection sur place dans le cadre du PNS, depuis avril 2020. • Transports Canada est en train d'automatiser ce processus, ce qui réduirait les risques d'erreur humaine, ferait gagner du temps et améliorerait la cohérence du service. La

<p>six mois par la suite jusqu'au 31 décembre 2024.</p>	<p>inspection sur place dans le cadre du Plan national de surveillance du Programme de TDM.</p> <p>Ces travaux seront terminés au printemps 2021, et Transports Canada s'engage à fournir un rapport d'étape au PACP dans les délais prescrits.</p>	<p>demande de changement a été soumise et évaluée par l'équipe du Registre des installations et de la conception (RIC) lors du sprint de novembre 2020. Le changement fera partie du prochain sprint RIC prévu en mai 2021, avec le lancement de cette fonctionnalité en juin 2021.</p>
<p><u>CEDD</u></p> <p>1.41 Transports Canada devrait renforcer ses processus de collecte de données auprès de ses partenaires afin de mieux cibler le taux national de conformité à la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses.</p> <p><u>Comité PACP de la Chambre des communes</u> Que, d'ici le 30 juin 2021, Transports Canada présente au Comité PACP de la Chambre des communes un rapport d'étape sur le renforcement de ses processus de collecte de données auprès de ses partenaires afin de mieux déterminer le taux national de conformité à la réglementation en matière de transport des marchandises dangereuses.</p>	<p>Convenu. Transports Canada entreprendra les activités suivantes, et s'engage à fournir un rapport d'étape au PACP dans les délais prescrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici le printemps 2022, dans le cadre de la Feuille de route pour la transformation du TMD, le ministère mettra en œuvre une initiative de surveillance axée sur les données qui comprendra la mise en œuvre de l'initiative de base de données centrale Noyau TMD (refonte du SII, création de la BIC et SII du registre des installations et de la conception (RIC). Cette initiative sera soutenue par un renouvellement des accords de partage d'informations avec les provinces, les territoires et d'autres programmes et organismes gouvernementaux appropriés, tels que la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Santé Canada. • D'ici le printemps 2021, le ministère accélérera également les activités de contrôle de la qualité menées par le GTQD, dans le but de renforcer les systèmes de surveillance du TDM et les données relatives aux responsabilités réglementaires en matière de TDM afin d'évaluer et de vérifier la conformité 	<p><u>Mettre en œuvre l'initiative de données centrales du TMD</u> (BPR: Directeur, Recherche et analyse de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SGSR, qui remplace le SII, sera mis en place en mai 2021. • Transports Canada a l'intention que le règlement relatif à la BIC entre en vigueur en septembre 2022; à cette date, l'application BIC sera mise en service pour les entreprises. La base de données sera achevée au printemps 2022, et entre le printemps et l'automne 2022, elle sera testée, pour être officiellement publiée lorsque le règlement entrera en vigueur en septembre 2022. • RIC (octobre 2023 - aucune étape intermédiaire n'a encore été identifiée). <p><u>Achever le renouvellement des accords de partage des données</u> (BPR: Directeur, Recherche et analyse de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En novembre 2020, Transports Canada a conclu des accords de partage de données avec toutes les provinces et territoires, à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest - les discussions sont toujours en cours. Les accords en suspens ont été conclus avec les territoires respectifs pour leur examen final. <p><u>Accélérer les travaux du GTQD afin de renforcer la surveillance et les données de soutien</u> (BPR : Directeur, Recherche et analyse de sécurité)</p>

	<p>des entités réglementées en vertu de la <i>Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses</i> et du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez-vous référer aux informations relatives à cette colonne à la page 22.
<p><u>CEDD</u> 1.48 Transports Canada devrait finaliser son approbation des plans d'interventions d'urgence en menant les enquêtes nécessaires et en élaborant des orientations et des critères nationaux dans le but d'évaluer la capacité de lutte contre l'incendie des plans relatifs aux liquides inflammables. Le ministère devrait s'assurer que les approbations de tous les plans futurs sont finalisées dans les délais prescrits.</p> <p><u>Comité PACP de la Chambre des communes</u> Que, d'ici le 30 juin 2021, Transports Canada présente au Comité PACP de la Chambre des communes un rapport d'étape concernant A) la finalisation de l'approbation des plans provisoires d'intervention d'urgence en effectuant les enquêtes qui s'imposent et en élaborant des directives et des critères nationaux afin d'évaluer la capacité de lutte contre les incendies pour les plans relatifs aux liquides inflammables; et B) la garantie que les approbations de tous les plans futurs soient finalisées dans les délais prescrits. Un rapport final devrait également être fourni d'ici le 31 janvier 2022.</p>	<p>Convenu. Transports Canada entreprendra les activités suivantes et s'engage à fournir un rapport d'étapes au PACP dans les délais prescrits:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici le 31 décembre 2020, mettre au point des outils permettant d'identifier, d'attribuer et de suivre les enquêtes nécessaires aux plans d'interventions d'urgence (PUI) existants et futurs. • D'ici le 1 janvier 2021, déterminer la capacité de lutte contre les incendies de liquides inflammables nécessaire dans le cadre d'un PUI et établir les critères et lignes directrices d'évaluation correspondants. • D'ici au 1 janvier 2021, mettre à jour les politiques, procédures et lignes directrices relatives à l'évaluation des PUI. • D'ici le 1 décembre 2021, achever les enquêtes nécessaires pour les PUI qui ont été provisoires pendant trois ans ou plus. 	<p><i>*Le BPR chargé des réponses à l'article 1.48 est le directeur exécutif, Conformité et intervention.</i></p> <p><u>Développer des outils afin d'identifier et suivre les PUI existants et futurs.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • TERMINÉ : Les équipes d'intervention utilisent un système de suivi (Monday.com) afin d'identifier, d'attribuer et suivre les enquêtes liées aux PIU. Ce logiciel permet de s'assurer que les conditions sont remplies et que les PIU ne resteront pas provisoires plus longtemps que nécessaire. Des documents d'orientation destinés à aider les spécialistes des mesures correctives à évaluer les demandes de PIU, ainsi que la formation nécessaire, ont également été élaborés. <p><u>Déterminer la capacité de lutte contre les incendies de liquides inflammables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin janvier 2021 : Options complètes afin de documenter et d'établir des exigences dans le cadre d'un PIU pour la réponse aux incendies de liquides inflammables de Classe 3 lors d'un déraillement, avec mise en œuvre comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fin avril 2021: Achever l'examen et la validation des exigences proposées par le personnel interne du TMD. ○ Fin juin 2021: Utiliser une stratégie de communication avec les parties prenantes de la Classe 3 du PIU afin de mettre en œuvre les exigences.

- Fin décembre 2021: Achever toutes les approbations provisoires du PIU ayant des exigences de Classe 3.

Mettre à jour les politiques, les procédures et lignes directrices pour l'évaluation des PIU

- **TERMINÉ** : Des lignes directrices et des procédures détaillées d'évaluation et d'intervention du PIU ont été élaborées et adaptées à la gestion actuelle du Programme d'entreprise. Les spécialistes des mesures correctives ont été formés à cet effet et sont actuellement utilisés pour l'évaluation des PIU.

Enquêtes complètes sur les PIU qui ont été provisoires pendant trois ans ou plus

- Transports Canada s'engage à poursuivre les enquêtes, à documenter et à traiter les PIU ayant un statut provisoire pendant trois ans ou plus. À ce jour, sur les 70 PIU qui répondent à ce critère et qui ne concernent pas les produits de Classe 3, 28 PIU ont été traités et n'ont plus de statut provisoire. Monday.com est régulièrement mis à jour et nous continuons à donner la priorité à ce travail avec nos parties prenantes.
- D'ici le 31 mars 2022, réviser les procédures du PIU en vue de rendre les approbations provisoires plus efficaces, de rationaliser et de créer une approche davantage fondée sur le risque pour leur examen et leur approbation.
 - Fin février 2021: Explorer les options permettant de rendre les approbations provisoires plus efficaces.
 - Fin décembre 2021: Rédiger de nouvelles procédures d'examen et d'approbation des PIU.
 - Fin mars 2022: Mise en œuvre et formation du personnel sur les nouvelles procédures.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA (REC) - MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ

La REC a mise à jour le plan d'action détaillé, initialement soumis au Comité permanent des comptes publics le 3 décembre 2020, afin de répondre à la recommandation de fournir un rapport d'étapes avant le 30 juin 2021. Le plan mis à jour démontre l'achèvement des mesures correctives de la REC pour documenter son analyse des soumissions des entreprises sur la manière dont les conditions d'approbation des pipelines ont été satisfaites.

Recommandation	Réponse ministérielle	Description du résultat final attendu	Date d'achèvement finale prévue	Principaux jalons intermédiaires (Description/Date)
<p><u>CEDD</u> La REC doit s'assurer qu'elle a documenté son analyse des soumissions des entreprises sur la manière dont les conditions d'approbation des pipelines ont été satisfaites.</p> <p><u>Comité PACP de la Chambre des communes</u> Que, d'ici le 30 juin 2021, la REC fournisse au Comité PACP de la Chambre des communes, un rapport d'étape concernant la documentation de son analyse des soumissions des entreprises sur la façon dont les conditions d'approbation des pipelines ont été vérifiées.</p>	<p><u>Réponse de la REC :</u> Convenu. La REC surveille les conditions d'approbation des entreprises à toutes les phases du cycle de vie du pipeline. La REC s'engage à documenter d'une manière plus cohérente son analyse sur la façon dont les soumissions des entreprises ont satisfait ou n'ont pas satisfait à la condition.</p> <p>D'ici mai 2020, la REC examinera ses procédures et ses contrôles de qualité actuels, et élaborera des mesures correctives pour assurer une approche cohérente de la documentation de l'analyse des soumissions des entreprises relativement aux conditions d'approbation des pipelines.</p>	<p>L'analyse des soumissions des entreprises concernant les conditions d'approbation des pipelines est systématiquement documentée.</p>	<p>Complété le 31 décembre 2020</p>	<p>Améliorer la documentation associée à l'analyse des soumissions des entreprises relativement à une condition d'approbation.</p> <p><u>Achevé au printemps 2020</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation interne des domaines d'amélioration de la procédure et du contrôle de la qualité. <p><u>Achevé le 31 décembre 2020</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour et mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées, y compris les exigences en matière de documentation pour le système de gestion de la conformité. • Des processus sont en place afin d'évaluer la (les) procédure(s) et les contrôles de qualité, et apporter les améliorations nécessaires au système, le cas échéant.